

## Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Beaconsfield, tenue à l'Hôtel de Ville, 303, boulevard Beaconsfield, Beaconsfield, Québec, le lundi 15 juillet 2024 à 20 h

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Son Honneur le maire Georges Bouelle et les conseillers Dominique Godin, Martin St-Jean, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss, Peggy Alexopoulos

### AUSSI PRÉSENTS :

Patrice Boileau, directeur général, Nathalie Libersan-Laniel, greffière et directrice du greffe et affaires publiques, Dominique Quirk, greffière adjointe

#### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

---

Son Honneur le maire déclare la séance ouverte.

#### 2. ORDRE DU JOUR

##### 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 15 juillet 2024

---

2024-07-239 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 15 juillet 2024, avec la modification suivante :

- Le retrait du point 40.5 : Demande d'autorisation de corriger les nuisances au 285, Westcroft et de facturer le coût des travaux au propriétaire, en vertu du Règlement BEAC-033

#### 5. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

---

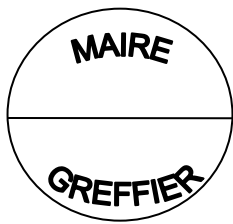
La greffière annonce le début de la période de questions.

Une résidente demande si la dérogation mineure proposée pour la propriété située au 215, Elm est pour permettre un agrandissement du bâtiment. La résidente explique qu'il sera en effet difficile d'y planter autant d'arbres qu'il y en a maintenant sur la propriété. Elle demande si la Ville pourrait exiger que le toit de cet agrandissement soit couvert de végétaux comme un projet pédagogique pour les étudiants de l'école.

Son Honneur le maire explique que, pour la demande de dérogation mineure du 215, Elm, soit une demande de remplacement d'arbre moindre que le ratio de 1:1 demandé par le règlement, le site comporte des contraintes faisant en sorte que le remplacement entier tel que prévu au règlement sera difficile à atteindre. Toutefois, l'objectif derrière cette norme du règlement est de limiter la perte de canopée que procurent les arbres dans la Ville et à proximité d'ilots de chaleur. Il y a donc des alternatives qui sont étudiées par le Centre de services scolaire pour cette école afin de minimiser la perte de canopée tout en permettant la modernisation d'aménagements et d'infrastructures sur le site et en répondant aux besoins de la clientèle de cette école.

La même résidente demande si les dérogations mineures proposées pour la propriété située au lot projeté 6 576 815 (Larch) sont raisonnables puisqu'on semble vouloir construire un édifice plus grand que permis sur une surface plus petite que permise.

Son Honneur le maire répond que les normes actuellement en vigueur dans les règlements d'urbanisme de la Ville sont établies en tenant compte que plus de la majorité du territoire se compose d'habitations unifamiliales isolées. Elles sont donc peu adaptées à des projets de bâtiments multifamiliaux, à proximité d'infrastructure de transport collectif comme le train de banlieue, ce qui explique les demandes de dérogation nécessaires pour qu'ils se réalisent. La proposition en est une deuxième d'un projet similaire qui a fait l'objet d'une approbation en



## Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

2023. Dans le présent projet, il y a une amélioration du pourcentage d'espace vert sur le terrain ainsi qu'un nombre de case de stationnement basé sur la proximité au transport collectif et sur l'utilisation des cases de stationnement des bâtiments voisins de même type. Il est aussi à noter que ce type d'habitation répond à un besoin criant en logements sur l'île de Montréal.

Une résidente indique qu'elle s'oppose à la demande de dérogation mineure au 215 Elm pour le remplacement de 60 arbres abattus par 7 arbres. En raison de l'impact négatif que cette dérogation pourrait avoir sur les écoliers. Elle indique également qu'elle s'oppose à la construction de nouveaux bâtiments au 10 Madsen, au 66 St-Louis, au 524 Rockhill et à l'agrandissement du 79 St-Andrew.

Son Honneur le maire indique que les oppositions sont notées et les commentaires seront transférés à l'administration.

Un résident remarque que les points 20.3 et 20.4 sur l'ordre du jour semblent être liés. Le résident demande au conseil d'expliquer, en toute transparence, où se trouve le lot de grève en eau profonde que la Ville souhaite louer du gouvernement du Québec ainsi que la destination de cette location. Le résident demande également comment la Ville peut demander l'approbation d'un acte de vente cédant les lots 1 416 984 et 1 417 alors que le Yacht Club de Beaconsfield appartient à la Ville depuis des décennies.

Son Honneur le maire répond que les points 20.3 et 20.4 ne sont pas liés. Le point 20.3 concerne le lot de grève en eau profonde situé au Yacht Club de Beaconsfield. La Ville doit louer les eaux profondes, et non le terrain, adjacentes à la propriété du Yacht Club de Beaconsfield où se trouve le brise-lames, puisqu'il s'agit d'une propriété du gouvernement du Québec. Le bail précédent est échu et donc cette résolution vise à demander l'autorisation de signer un nouveau bail. Ensuite, son Honneur le maire explique que le point 20.4 concerne la vente de deux lots situés sur Lakeview nord qui ont été vendus en 2023 lors de la vente pour non-paiement de taxes qui a eu lieu en juin 2023. Ces lots ont été vendus à un particulier qui a acheté les deux lots pour le montant des taxes impayées, plus certains frais. La loi prévoit un délai d'un an pendant lequel les anciens propriétaires peuvent racheter le lot. Comme les anciens propriétaires ne l'ont pas fait et que la période d'un an est maintenant terminée, l'acheteur peut donc maintenant signer l'acte de vente pour devenir le propriétaire officiel des lots.

Le même résident demande au conseil d'indiquer le montant du surplus non réservé au 31 décembre 2023 et de clarifier si ce montant sera combiné avec l'obligation de 14 491 000 \$ pour financer le projet de restauration du Centre récréatif. Si non, le résident demande comment il sera utilisé.

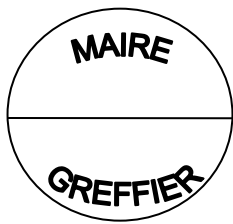
Son Honneur le maire indique que le montant du surplus non réservé est de 1,5 million de dollars et se répartit comme suit :

1 000 000 \$ pour l'équilibre budgétaire,  
400 000 \$ pour la Place Centennial,  
100 000 \$ pour les Services professionnels,  
et 91 820 \$ transféré de la réserve Boisé Angell à la réserve Services professionnels.

Ce montant n'est pas combiné à l'obligation. Ni l'un ni l'autre ne servent à financer le projet de restauration du Centre récréatif. Ils ne sont pas liés. L'obligation sert à refinancer des projets et des dettes antérieurs.

Un résident explique que la rue Stonehenge ressemble à une autoroute étant donné la vitesse à laquelle les voitures y circulent. Il demande ce que la Ville fera pour régler ce problème.

Son Honneur le maire conseille au résident d'appeler le SPVM pour signaler les problèmes de circulation et de vitesse, car la question relève de leur compétence. M. Martin St-Jean, conseiller du district 2, ajoute qu'une demande a été déposée auprès du Comité consultatif sur la



## Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

circulation à ce sujet. Le Comité consultatif sur la circulation entreprendra une étude et, le cas échéant, certaines mesures de précaution pourront être mises en place.

La période de questions se termine à 20 h 16.

### 10. PROCÈS-VERBAL

#### 10.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 17 juin 2024

---

2024-07-240 Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 17 juin 2024 à 20 h.

### 20. AFFAIRES CONTRACTUELLES

#### 20.1 Octroi d'un mandat de gré à gré pour la surveillance en mécanique et électricité pour la rénovation de la patinoire, à Services EXP inc., pour la somme de 53 256,42 \$, toutes taxes incluses (RGC 2024-11)

---

2024-07-241 **CONSIDÉRANT** que Services EXP inc. est la firme conceptrice de la rénovation de l'aréna ;

**CONSIDÉRANT** que le premier mandat ne visait que le remplacement des bandes en 2022, mais que leur mandat a changé en 2023;

**CONSIDÉRANT** que Services EXP inc. a participé à toutes les études lors de la conception;

**CONSIDÉRANT** que la complexité des travaux à réaliser nécessite un accompagnement spécialisé;

**CONSIDÉRANT** que les délais de réalisations sont courts et la possibilité de devoir lancer un appel d'offres par invitation retarderait de plus de 6 mois les travaux;

**CONSIDÉRANT** la possibilité de ne recevoir aucune soumission puisque c'est un mandat de surveillance seulement;

Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'octroyer un mandat de gré à gré pour la surveillance en mécanique et électricité pour la rénovation de la patinoire, à Services EXP inc., pour la somme de 53 256,42 \$, toutes taxes incluses (RGC 2024-11); et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 22-729-00-722. Tel que prévu au budget de l'exercice en cours, cette dépense sera financée par le règlement d'emprunt BEAC-150.

#### 20.2 Autorisation à Métro Optic de mettre en place le passage de la fibre optique dans les emprises de la Ville

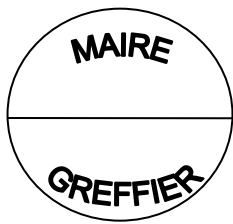
---

2024-07-242 **CONSIDÉRANT** que Métro Optic demande de mettre en place un passage principal en fibre optique vers plusieurs centres;

**CONSIDÉRANT** que pour réaliser ce projet la fibre optique doit passer dans les emprises de la Ville;

**CONSIDÉRANT** que la Ville obtient une contribution financière en contrepartie;

Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'autoriser la greffière à signer tous documents afférents afin de donner effet aux présentes concernant la demande de Métro Optic de mettre en place un passage principal en fibre optique dans les emprises de la Ville de



## Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Beaconsfield.

- 20.3 Autorisation de signature du bail hydrique avec le gouvernement du Québec pour un lot de grève en eau profonde (Yacht Club de Beaconsfield) et confirmation de son objet
- 

- 2024-07-243 CONSIDÉRANT que le bail 8990-23 entre la Ville de Beaconsfield et le gouvernement du Québec est échu et ne peut faire l'objet d'une reconduction;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau bail est nécessaire afin de régulariser la présence des ouvrages de la Ville sur le domaine hydrique de l'État au Yacht Club de Beaconsfield;

Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la greffière soit autorisée à signer le bail entre le gouvernement du Québec (domaine hydrique) et la Ville de Beaconsfield;

Que la Ville confirme que les lieux seront utilisés à des fins non lucratives, gérés par entente de gestion pour un usage avec accès privé par les membres.

- 20.4 Demande d'approbation d'un projet d'acte de vente par lequel la Ville de Beaconsfield cède les lots 1 416 984 et 1 417 002 en conformité avec les articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* à la suite du processus de la vente pour non-paiement des taxes de 2023
- 

- 2024-07-244 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville de Beaconsfield cède les lots 1 416 984 et 1 417 002 en conformité avec les articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* à la suite du processus de la vente pour non-paiement des taxes de 2023; et

De mandater le maire et la greffière de la Ville de Beaconsfield à signer tous les documents nécessaires à la vente de ces lots.

### 30. FINANCES ET TRÉSORERIE

- 30.1 Approbation de la liste des comptes à payer au 15 juillet 2024 et de la liste des paiements préautorisés pour la période du 6 juin 2024 au 16 juin 2024 et du 18 juin 2024 au 3 juillet 2024 pour un déboursé total de 3 649 383,81 \$
- 

- 2024-07-245 CONSIDÉRANT les listes présentées par le trésorier pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières et d'investissement;

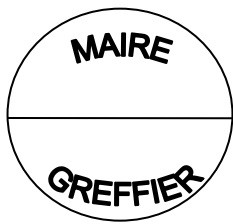
Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la liste des comptes à payer au 15 juillet 2024 relativement à des dépenses imputables à des activités financières et d'investissement, totalisant 426 170,73 \$; et

D'approuver la liste des paiements préautorisés pour la période du 6 juin 2024 au 16 juin 2024 et du 18 juin 2024 au 3 juillet 2024, totalisant 2 626 351,90 \$, et des paiements électroniques, pour la même période, des salaires aux employés municipaux, les frais bancaires et le service de la dette, totalisant 596 861,18 \$; et

Que tous ces paiements, totalisant 3 649 383,81 \$, soient prélevés à même le compte de la Ville, à Banque Royale du Canada, succursale Beaconsfield.

- 30.2 Adjudication d'une émission d'obligation de 14 491 000 \$ à la suite des demandes de soumissions publiques
-



**Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield**

2024-07-246 ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros BEAC-040, BEAC-056, BEAC-023, BEAC-039, BEAC-057, BEAC-069, BEAC-078, BEAC-084, BEAC-075, BEAC-119, BEAC-112, BEAC-150, BEAC-134, BEAC-139, BEAC-138, BEAC-145 et BEAC-148, la Ville de Beaconsfield souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Beaconsfield a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 25 juillet 2024, au montant de 14 491 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

**1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.**

902 000 \$ - 4,50000 % - 2025  
943 000 \$ - 4,15000 % - 2026  
986 000 \$ - 4,05000 % - 2027  
1 031 000 \$ - 4,05000 % - 2028  
6 972 000 \$ - 4,05000 % - 2029  
3 657 000 \$ - 4,35000 % - 2034  
Prix : 98,60400  
Coût réel : 4,47676 %

**2 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.**

902 000 \$ - 4,45000 % - 2025  
943 000 \$ - 4,10000 % - 2026  
986 000 \$ - 4,00000 % - 2027  
1 031 000 \$ - 4,05000 % - 2028  
6 972 000 \$ - 4,05000 % - 2029  
3 657 000 \$ - 4,50000 % - 2034  
Prix : 98,82416  
Coût réel : 4,49016 %

**3 - RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.**

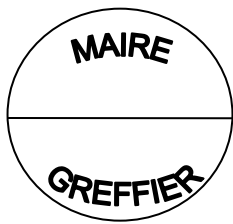
902 000 \$ - 4,50000 % - 2025  
943 000 \$ - 4,25000 % - 2026  
986 000 \$ - 4,00000 % - 2027  
1 031 000 \$ - 4,00000 % - 2028  
6 972 000 \$ - 4,00000 % - 2029  
3 657 000 \$ - 4,50000 % - 2034  
Prix : 98,71000  
Coût réel : 4,49355 %

**4 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.**

902 000 \$ - 4,25000 % - 2025  
943 000 \$ - 4,10000 % - 2026  
986 000 \$ - 4,05000 % - 2027  
1 031 000 \$ - 4,05000 % - 2028  
6 972 000 \$ - 4,00000 % - 2029  
3 657 000 \$ - 4,40000 % - 2034  
Prix : 98,31100  
Coût réel : 4,53293 %

**5 - BMO NESBITT BURNS INC.**

902 000 \$ - 4,50000 % - 2025  
943 000 \$ - 4,25000 % - 2026  
986 000 \$ - 4,00000 % - 2027  
1 031 000 \$ - 4,00000 % - 2028  
6 972 000 \$ - 4,00000 % - 2029  
3 657 000 \$ - 4,60000 % - 2034  
Prix : 98,67300  
Coût réel : 4,54377 %



**Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield**

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ L'UNANIMITÉ que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 14 491 000 \$ de la Ville de Beaconsfield soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

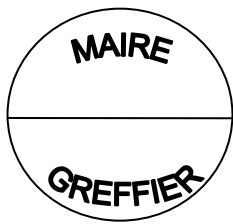
QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et le trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

30.3 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 14 491 000 \$ qui sera réalisé le 25 juillet 2024

2024-07-247 ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Beaconsfield souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 14 491 000 \$ qui sera réalisé le 25 juillet 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts	Pour un montant de
BEAC-023	219 400 \$
BEAC-040	481 600 \$
BEAC-056	150 500 \$
BEAC-056	269 300 \$
BEAC-023	175 200 \$
BEAC-039	1 039 100 \$
BEAC-057	335 400 \$
BEAC-069	496 400 \$
BEAC-069	94 100 \$
BEAC-078	1 307 300 \$
BEAC-078	139 500 \$
BEAC-084	1 105 000 \$
BEAC-084	368 400 \$
BEAC-075	129 200 \$
BEAC-075	667 400 \$
BEAC-075	223 200 \$
BEAC-119	556 500 \$
BEAC-119	1 232 000 \$
BEAC-112	851 100 \$
BEAC-112	1 290 400 \$
BEAC-150	124 858 \$
BEAC-134	1 385 132 \$
BEAC-139	281 073 \$
BEAC-138	596 959 \$
BEAC-145	240 283 \$
BEAC-148	731 695 \$



## Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros BEAC-040, BEAC-056, BEAC-023, BEAC-039, BEAC-057, BEAC-069, BEAC-078, BEAC-084, BEAC-075, BEAC-119, BEAC-112, BEAC-150, BEAC-134, BEAC-139, BEAC-138, BEAC-145 et BEAC-148, la Ville de Beaconsfield souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Ville de Beaconsfield aura le 22 juillet 2024, un emprunt au montant de 3 930 000 \$, sur un emprunt original de 7 937 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros BEAC-119, BEAC-119 et BEAC-112;

ATTENDU QUE, en date du 22 juillet 2024, cet emprunt n'aura pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 25 juillet 2024 inclut les montants requis pour ce refinancement;

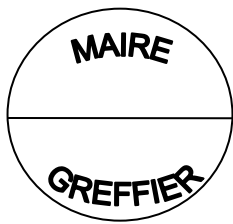
ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros BEAC-119, BEAC-119 et BEAC-112;

Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 25 juillet 2024;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 25 janvier et le 25 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE ROYALE DU CANADA  
BEACONSFIELD SHOPPING CENTRE BR  
106 BEAUREPAIRE DR  
BEACONSFIELD, QC  
H9W 0A1

8. Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Beaconsfield, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;



## Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 à 2034, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros BEAC-040, BEAC-056, BEAC-023, BEAC-039, BEAC-057, BEAC-069, BEAC-078, BEAC-084, BEAC-075, BEAC-119, BEAC-112, BEAC-150, BEAC-134, BEAC-139, BEAC-138, BEAC-145 et BEAC-148 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 25 juillet 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2035 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros BEAC-119, BEAC-112, BEAC-150, BEAC-134, BEAC-139, BEAC-138, BEAC-145 et BEAC-148 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de dix (10) ans (à compter du 25 juillet 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 25 juillet 2024, le terme originel des règlements d'emprunts numéros BEAC-119, BEAC-119 et BEAC-112, soit prolongé de 3 jours.

- 30.4 Transfert du surplus non réservé au 31 décembre 2023 à des surplus réservés (sur recommandation du Comité des finances)
- 

- 2024-07-248 CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des finances d'approuver une distribution des surplus non réservés, tel qu'indiqué au procès-verbal de la réunion du 21 mai 2024;

Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le Conseil approuve à même ses surplus non réservés au 31 décembre 2023, 1 000 000 \$ pour l'Équilibre budgétaire, 400 000 \$ pour la Place Centennial, 100 000 \$ pour les Services Professionnels et finalement le Conseil transfère 91 820 \$ de la réserve Boisé Angell vers la réserve Services Professionnels..

### 40. RÈGLEMENTATION

- 40.1 Adoption du Règlement BEAC-158 intitulé « Règlement visant à soustraire le territoire de la Ville de Beaconsfield de l'autorisation d'un logement accessoire »
- 

- 2024-07-249 La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

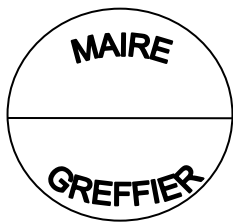
Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le Règlement BEAC-158 intitulé « Règlement visant à soustraire le territoire de la Ville de Beaconsfield de l'autorisation d'un logement accessoire ».

- 40.2 Demande d'autorisation de corriger les nuisances au 106, Florida et de facturer le coût des travaux au propriétaire, en vertu du Règlement BEAC-033
- 

- 2024-07-250 CONSIDÉRANT qu'un avis de 10 jours ordonnant de corriger les nuisances au 106, Florida a été envoyé au propriétaire, conformément au Règlement BEAC-033, mais que l'avis n'a pas été respecté;

Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le Service des travaux publics, en vertu du Règlement BEAC-033, article 11.3, à effectuer les travaux correctifs nécessaires au 106, Florida et à facturer





### Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

le coût des travaux au propriétaire.

- 40.3 Demande d'autorisation de corriger les nuisances au 134, Fairlawn et de facturer le coût des travaux au propriétaire, en vertu du Règlement BEAC-033
- 

- 2024-07-251 **CONSIDÉRANT** qu'un avis de 10 jours ordonnant de corriger les nuisances au 134, Fairlawn a été envoyé au propriétaire, conformément au Règlement BEAC-033, mais que l'avis n'a pas été respecté;

Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'autoriser le Service des travaux publics, en vertu du Règlement BEAC-033, article 11.3, à effectuer les travaux correctifs nécessaires au 134, Fairlawn et à facturer le coût des travaux au propriétaire.

- 40.4 Demande d'autorisation de corriger les nuisances au 275, Elm et de facturer le coût des travaux au propriétaire, en vertu du Règlement BEAC-033
- 

- 2024-07-252 **CONSIDÉRANT** qu'un avis de 10 jours ordonnant de corriger les nuisances au 275, Elm a été envoyé au propriétaire, conformément au Règlement BEAC-033, mais que l'avis n'a pas été respecté;

Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'autoriser le Service des travaux publics, en vertu du Règlement BEAC-033, article 11.3, à effectuer les travaux correctifs nécessaires au 275, Elm et à facturer le coût des travaux au propriétaire.

- 40.5 Demande d'autorisation de corriger les nuisances au 285, Westcroft et de facturer le coût des travaux au propriétaire, en vertu du Règlement BEAC-033
- 

- 2024-07-253 Retiré.

- 40.6 Demande d'autorisation de corriger les nuisances au 460, Beaconsfield et de facturer le coût des travaux au propriétaire, en vertu du Règlement BEAC-033
- 

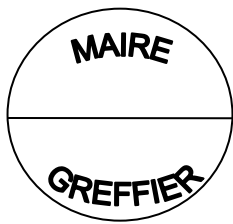
- 2024-07-254 **CONSIDÉRANT** qu'un avis de 10 jours ordonnant de corriger les nuisances au 460 Beaconsfield a été envoyé au propriétaire, conformément au Règlement BEAC-033, mais que l'avis n'a pas été respecté;

Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'autoriser le Service des travaux publics, en vertu du Règlement BEAC-033, article 11.3, à effectuer les travaux correctifs nécessaires au 460, Beaconsfield et à facturer le coût des travaux au propriétaire.

- 40.7 Demande d'autorisation de corriger les nuisances sur les lots vacants 6 266 981 et 6 266 982 (79, Elm) et de facturer le coût des travaux au propriétaire, en vertu du Règlement BEAC-033
- 

- 2024-07-255 **CONSIDÉRANT** qu'un avis de 10 jours ordonnant de corriger les nuisances sur les lots vacants 6 266 981 et 6 266 982 (79, Elm) a été envoyé au propriétaire, conformément au Règlement BEAC-033, mais que l'avis n'a pas été respecté;

Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'autoriser le Service des travaux publics, en vertu du Règlement BEAC-033, article 11.3, à effectuer les travaux correctifs nécessaires sur les lots vacants 6 266 981 et 6 266 982 (79, Elm) et à facturer le coût des travaux au propriétaire.



## Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

- 40.8 Demande d'autorisation de corriger les nuisances sur le lot vacant 6 266 766 (205, Alton, côté nord) et de facturer le coût des travaux au propriétaire, en vertu du Règlement BEAC-033
- 

- 2024-07-256 CONSIDÉRANT qu'un avis de 10 jours ordonnant de corriger les nuisances sur le lot vacant 6 266 766 (205, Alton, côté nord) a été envoyé au propriétaire, conformément au Règlement BEAC-033, mais que l'avis n'a pas été respecté;

Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le Service des travaux publics, en vertu du Règlement BEAC-033, article 11.3, à effectuer les travaux correctifs nécessaires sur le lot vacant 6 266 766 (205, Alton, côté nord) et à facturer le coût des travaux au propriétaire.

45. URBANISME

- 45.1 Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 215, Elm
- 

*Une résidente est intervenue pour exprimer certaines préoccupations quant à la demande de dérogation mineure.*

- 2024-07-257 CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été présentée à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 26 juin 2024 pour la propriété située au 215, Elm;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est :

- D'autoriser l'abattage de 60 arbres sur le terrain privé et de permettre le remplacement de 7 arbres, alors que le règlement de zonage prescrit que tout arbre abattu doit être remplacé, représentant une différence de 53 arbres non remplacés;

CONSIDÉRANT QUE toute demande de dérogation mineure doit respecter les conditions énumérées à l'article 2.9 du Règlement BEAC-044 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme estime que les conditions énumérées au Règlement BEAC-044 ne sont pas respectées, parce que :

- l'objectif de proposer de maximiser la présence d'arbres sur le terrain et la qualité des aménagements paysagers n'est pas respecté, parce que le critère l'aménagement du terrain propose le plus grand nombre de plantations de nouveaux feuillus et de conifères de façon à accentuer la continuité de la végétation le long des rues n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER la demande de dérogation mineure pour :

- autoriser l'abattage de 60 arbres sur le terrain privé et de permettre le remplacement de 7 arbres, alors que le règlement de zonage prescrit que tout arbre abattu doit être remplacé, représentant une différence de 53 arbres non remplacés pour la propriété située au 215, Elm;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER la demande de dérogation mineure pour :

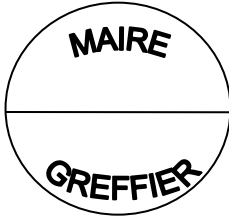
- autoriser l'abattage de 60 arbres sur le terrain privé et de permettre le remplacement de 7 arbres, alors que le règlement de zonage prescrit que tout arbre abattu doit être remplacé, représentant une différence de 53 arbres non remplacés, et ce, pour la propriété située au 215, Elm.

- 45.2 Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 533, Church
- 

- 2024-07-258 CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été présentée à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 26 juin 2024 pour la propriété située au 533, Church;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est :

- D'autoriser que le pave uni soit installé à 0,71 mètre longeant la limite



### Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

de terrain latérale gauche, alors que le règlement de zonage prescrit une largeur minimale de 2 mètres longeant les limites latérales et arrières d'une propriété unifamiliale doit être préservée et maintenue à l'aide de gazon, végétaux, pierre concassée ou de rivière, représentant une différence de 1,29 mètre;

CONSIDÉRANT QUE toute demande de dérogation mineure doit respecter les conditions énumérées à l'article 2.9 du Règlement BEAC-044 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme estime que les conditions énumérées au Règlement BEAC-044 sont rencontrées;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER la demande de dérogation mineure afin :

- D'autoriser que le pave uni soit installé à 0,71 mètre longeant la limite de terrain latérale gauche, alors que le règlement de zonage prescrit une largeur minimale de 2 mètres longeant les limites latérales et arrières d'une propriété unifamiliale doit être préservée et maintenue à l'aide de gazon, végétaux, pierre concassée ou de rivière, représentant une différence de 1,29 mètre pour la propriété située au 533, Church;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER la demande de dérogation mineure afin ;

- D'autoriser que le pave uni soit installé à 0,71 mètre longeant la limite de terrain latérale gauche, alors que le règlement de zonage prescrit une largeur minimale de 2 mètres longeant les limites latérales et arrières d'une propriété unifamiliale doit être préservée et maintenue à l'aide de gazon, végétaux, pierre concassée ou de rivière, représentant une différence de 1,29 mètre pour la propriété située au 533, Church.

45.3 Demande de dérogations mineures pour la propriété située au lot projeté 6 576 815 (entre le 134, Larch et le 144, Larch)

---

2024-07-259 CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été présentée à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 26 juin 2024 pour la propriété située au lot projeté 6 576 815 (entre le 134, Larch et le 144, Larch);

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures est :

- D'autoriser que la superficie minimale du lot soit de 2 137 mètres carrés alors que la grille de zonage H324 prescrit une superficie minimale d'un lot de 2 787 mètres carrés, représentant une différence de 650 mètres carrés.

- D'autoriser que l'aire d'agrément extérieur soit de 4,9 % de la superficie totale du terrain alors que le règlement de zonage requiert une aire extérieure d'agrément minimale équivalant à 10 % de la superficie totale du terrain, représentant une différence de 5,1 %.

- D'autoriser une pente de 12 % pour la rampe d'accès projetée, alors que le règlement de zonage exige que la pente des rampes d'accès ne puisse être supérieure à 8 %, représentant une différence de 4 %.

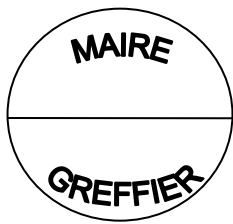
- D'autoriser que le nombre de stationnements requis pour un usage résidentiel soit de 26 cases alors que le règlement de zonage prescrit un nombre minimal de 27 cases, représentant une différence de 1 case.

CONSIDÉRANT QUE toute demande de dérogation mineure doit respecter les conditions énumérées à l'article 2.9 du Règlement BEAC-044 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme estime que les conditions énumérées au Règlement BEAC-044 sont rencontrées;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER la demande de dérogations mineures afin :

- D'autoriser que la superficie minimale du lot soit de 2 137 mètres carrés alors que la grille de zonage H324 prescrit une superficie minimale d'un lot de 2 787 mètres carrés, représentant une différence



### Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

de 650 mètres carrés.

- D'autoriser que l'aire d'agrément extérieur soit de 4,9 % de la superficie totale du terrain alors que le règlement de zonage requiert une aire extérieure d'agrément minimale équivalant à 10 % de la superficie totale du terrain, représentant une différence de 5,1 %.

- D'autoriser une pente de 12 % pour la rampe d'accès projetée, alors que le règlement de zonage exige que la pente des rampes d'accès ne puisse être supérieure à 8 %, représentant une différence de 4 %.

- D'autoriser que le nombre de stationnements requis pour un usage résidentiel soit de 26 cases alors que le règlement de zonage prescrit un nombre minimal de 27 cases, représentant une différence de 1 case;

pour la propriété située au lot projeté 6 576 815 (entre le 134, Larch et le 144, Larch);

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et RÉSOLU d'APPROUVER la demande de dérogations mineures afin :

- D'autoriser que la superficie minimale du lot soit de 2 137 mètres carrés alors que la grille de zonage H324 prescrit une superficie minimale d'un lot de 2 787 mètres carrés, représentant une différence de 650 mètres carrés.

- D'autoriser que l'aire d'agrément extérieur soit de 4,9 % de la superficie totale du terrain alors que le règlement de zonage requiert une aire extérieure d'agrément minimale équivalant à 10 % de la superficie totale du terrain, représentant une différence de 5,1 %.

- D'autoriser une pente de 12 % pour la rampe d'accès projetée, alors que le règlement de zonage exige que la pente des rampes d'accès ne puisse être supérieure à 8 %, représentant une différence de 4 %.

- D'autoriser que le nombre de stationnements requis pour un usage résidentiel soit de 26 cases alors que le règlement de zonage prescrit un nombre minimal de 27 cases, représentant une différence de 1 case;

pour la propriété située au lot projeté 6 576 815 (entre le 134, Larch et le 144, Larch).

#### VOTES EN FAVEUR :

Les conseillers Dominique Godin, Martin St-Jean, Robert Mercuri, David Newell, Peggy Alexopoulos

#### VOTE CONTRE :

Le conseiller Roger Moss

**LA MOTION EST ADOPTÉE. LA DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU LOT PROJETÉ 6 576 815 (ENTRE LE 134, LARCH ET LE 144, LARCH) EST APPROUVÉE.**

45.4 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 10 Madsen

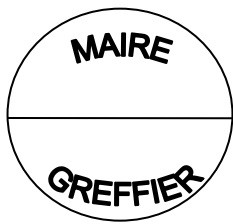
---

2024-07-260 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 10, Madsen a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 26 juin 2024 et est d'avis que :

- l'objectif de proposer un bâtiment avec des formes et des volumes harmonieux n'est pas respecté, parce que le critère sur le traitement architectural du nouveau bâtiment ou de l'agrandissement permet une



### Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

relation harmonieuse atténuant une différence de hauteur et de volume et du nombre d'étages en relation avec les bâtiments voisins ou d'un bâtiment adjacent à une autre municipalité n'est pas rempli;

- l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté, parce que le critère à l'effet que tous les murs d'un même bâtiment visibles d'une ou plusieurs rues présentent une architecture harmonisée n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 10, Madsen;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 10, Madsen.

VOTES EN FAVEUR :

Les conseillers Dominique Godin, Martin St-Jean, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss

VOTE CONTRE :

La conseillère Peggy Alexopoulos

**LA MOTION EST ADOPTÉE. LA DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIF À LA DEMANDE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION POUR UN NOUVEAU BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ AU 10, MADSEN EST REFUSÉE.**

45.5 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 66, St-Louis;

---

2024-07-261 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 66, St-Louis a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 26 juin 2024 et est d'avis que :

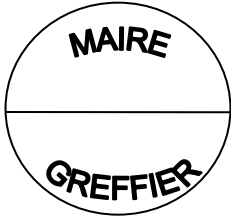
- l'objectif de proposer un bâtiment avec des formes et des volumes harmonieux n'est pas respecté, parce que le critère sur la largeur d'un bâtiment doit s'harmoniser avec les bâtiments voisins n'est pas rempli;

- l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté, parce que le critère sur les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales s'harmonisent entre eux, au niveau de la forme, de la texture et de la couleur municipalité n'est pas rempli;

- l'objectif de proposer d'atténuer l'impact des garages sur la façade du bâtiment principal n'est pas respecté, parce que le critère d'un retrait, sous forme de recul, est prévu entre un garage intégré ou attenant et l'ensemble de la façade du bâtiment n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 66, St-Louis;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 66, St-Louis.



**Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield**

- 45.6 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé sur un lot projeté 6 576 815 (entre le 134, Larch et 144, Larch)
- 

- 2024-07-262 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé sur un lot projeté 6 576 815 (entre le 134, Larch et 144, Larch);

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 26 juin 2024 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé sur un lot projeté 6 576 815 (entre le 134, Larch et 144, Larch);

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé sur un lot projeté 6 576 815 (entre le 134, Larch et 144, Larch).

- 45.7 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 1, Angell
- 

- 2024-07-263 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 1, Angell a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 26 juin 2024 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 1, Angell, selon l'option 2;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 1, Angell, selon l'option 2.

- 45.8 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 79, St-Andrew
- 

- 2024-07-264 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 79, St-Andrew a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;



### Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 26 juin 2024 et est d'avis que :

- l'objectif de proposer un bâtiment avec des formes et des volumes harmonieux n'est pas respecté, parce que le critère sur le traitement architectural du nouveau bâtiment ou de l'agrandissement permet une relation harmonieuse atténuant une différence de hauteur et de volume et du nombre d'étages en relation avec les bâtiments voisins ou d'un bâtiment adjacent à une autre municipalité n'est pas rempli;

- l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté, parce que les critères sur: (1) le bâtiment s'inspire des styles architecturaux dominants sur le tronçon de rue et (2) l'entrée principale du bâtiment est mise en valeur par une composition architecturale distinctive (ex. : ajout d'une corniche) et (3) les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales s'harmonisent entre eux, au niveau de la forme, de la texture et de la couleur et (4) tous les murs d'un même bâtiment visibles d'une ou plusieurs rues présentent une architecture harmonisée ne sont pas remplis;

- l'objectif de proposer d'atténuer l'impact des garages sur la façade du bâtiment principal n'est pas respecté, parce que le critère sur un retrait, sous forme de recul, est prévu entre un garage intégré ou attenant et l'ensemble de la façade du bâtiment; n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 79, St-Andrew;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 79, St-Andrew.

45.9 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 148, Evergreen

---

2024-07-265 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 148, Evergreen a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 26 juin 2024 et est d'avis que :

- l'objectif de proposer d'atténuer l'impact des garages sur la façade du bâtiment principal n'est pas respecté, parce que le critère sur un retrait, sous forme de recul, est prévu entre un garage intégré ou attenant et l'ensemble de la façade du bâtiment; n'est pas rempli;

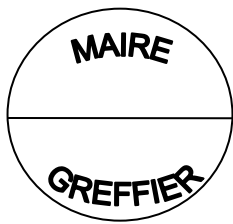
CONSIDÉRANT que pour se conformer à ces objectifs et critères, le requérant devrait modifier l'emplacement du garage proposé, pour que celui-ci soit aligné avec le mur du bâtiment principal qui est situé en cour avant secondaire sur la rue Juniper;

CONSIDÉRANT que de nouveaux plans ont été déposés le 8 juillet 2024 qui, selon le Comité consultatif d'urbanisme, répondent aux objectifs et critères à respecter;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 148, Evergreen;

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le préambule fait partie intégrante de la présente



## Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

résolution;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER** le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 148, Evergreen, selon les plans déposés le 8 juillet 2024.

- 45.10 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 367, Balmoral
- 

- 2024-07-266 **CONSIDÉRANT** QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 367, Balmoral a été déposée;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 26 juin 2024 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'**APPROUVER** le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 367, Balmoral;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER** le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 367, Balmoral.

- 45.11 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 83, Charleswood
- 

- 2024-07-267 **CONSIDÉRANT** QU'une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 83, Charleswood a été déposée;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

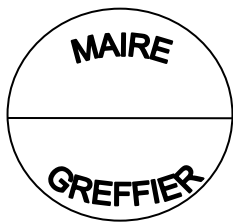
**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 26 juin 2024 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'**APPROUVER** le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 83, Charleswood;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER** le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 83, Charleswood.

- 45.12 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 373, Beaurepaire
-





### Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

2024-07-268 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 373, Beurepaire a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 26 juin 2024 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 373, Beurepaire;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 373, Beurepaire.

45.13 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 30, Madsen

---

2024-07-269 CONSIDÉRANT QUE le 25 septembre 2023, le Conseil a adopté la résolution 2023-09-616 approuvant le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la demande d'un permis de construction au 30, Madsen;

CONSIDÉRANT QUE le 18 décembre 2023, le Conseil a adopté la résolution 2023-12-744 approuvant le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 30, Madsen;

CONSIDÉRANT QU'après l'adoption de ces résolutions, une demande visant à modifier le plan approuvé a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de modification doit respecter les objectifs et critères applicables prévus au Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 26 juin 2024 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 30, Madsen;

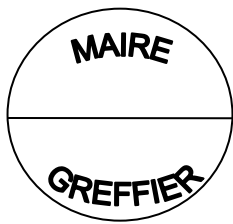
Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 30, Madsen.

45.14 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 57, Beaconsfield

---

2024-07-270 CONSIDÉRANT QUE le 25 septembre 2023, le Conseil a adopté la résolution 2023-09-617 approuvant le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la demande d'un permis de construction au 57, Beaconsfield;

CONSIDÉRANT QU'après l'adoption de cette résolution, une demande visant à modifier le plan approuvé a été déposée;



### Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT QUE cette demande de modification doit respecter les objectifs et critères applicables prévus au Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 26 juin 2024 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 57, Beaconsfield;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 57, Beaconsfield.

45.15 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 519, Westhill

---

2024-07-271 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 519, Westhill a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 26 juin 2024 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 519, Westhill;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 519, Westhill.

45.16 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 599, Chester

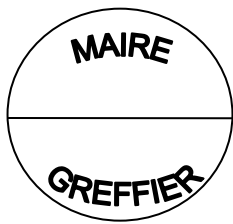
---

2024-07-272 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 599, Chester a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 26 juin 2024 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 599, Chester;



### Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 599, Chester.

- 45.17 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le lotissement des lots projetés 6 576 815, 6 576 816 et 6 576 817 (132 à 146, Larch)
- 

- 2024-07-273 **CONSIDÉRANT** QU'une demande de permis de lotissement pour les lots projetés 6 576 815, 6 576 816 et 6 576 817 (132 à 146, Larch) a été déposée;

**CONSIDÉRANT** QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

**CONSIDÉRANT** QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 26 juin 2024 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de lotissement pour les lots projetés 6 576 815, 6 576 816 et 6 576 817 (132 à 146, Larch);

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de lotissement pour les lots projetés 6 576 815, 6 576 816 et 6 576 817 (132 à 146, Larch).

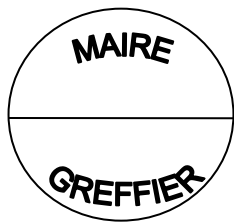
- 45.18 Acceptation d'une somme de 330 924,00 \$ à des fins de frais de parcs que le propriétaire du lot 2 424 121 (132-146, Larch) (lots projetés 6 576 815, 6 576 816 et 6 576 817) doit payer à la Ville, conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield
- 

- 2024-07-274 Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'ACCEPTER le versement d'une somme de 330 924,00 \$ à des fins de frais de parcs que le propriétaire du lot 2 424 121 (132-146, Larch) (lots projetés 6 576 815, 6 576 816 et 6 576 817) doit payer à la Ville, conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield, équivalant à 10 % de la valeur municipale uniformisée de 3 309 240,00 \$ du lot 2 424 121 (132-146, Larch) (lots projetés 6 576 815, 6 576 816 et 6 576 817), et de transférer cette somme dans un fonds spécialement réservé à des fins de frais de parcs.

- 45.19 Demande de prolongation des délais en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
- 

- 2024-07-275 **CONSIDÉRANT** que l'Agglomération de Montréal a adopté son Schéma d'aménagement et de développement en 2015, contenant des exigences en matière d'urbanisme auxquelles la Ville devait se conformer à travers ses outils de planification et règlements d'urbanisme municipaux, dans un délai de 2 ans;

**CONSIDÉRANT** que des exigences du Schéma d'aménagement et de développement auxquelles la Ville devait se conformer changeaient la vocation de certains terrains privés de la Ville, les faisant passer d'une affectation résidentielle à une affectation de conservation dans le secteur du boisé Angell;



## Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT que la Ville voulait éviter d'être poursuivie en justice pour expropriation déguisée par des propriétaires privés suite à la conformité au Schéma d'aménagement et de développement, les outils de planifications et règlements d'urbanisme municipaux n'ont pas été soumis à l'exercice de concordance imposée par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités se sont vues poursuivies suite à la conformité au Schéma d'aménagement et de développement auquel elles étaient assujetties;

CONSIDÉRANT les nouvelles dispositions du projet de loi 39 modifiant la *Loi sur la fiscalité et d'autres dispositions législatives* adoptées en décembre 2023, permettant à la Ville de Beaconsfield d'apporter des modifications de concordance à son plan d'urbanisme et règlements d'urbanisme tout en retirant le risque d'être poursuivie pour expropriation déguisée;

CONSIDÉRANT les nouvelles dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* entrées en vigueur en décembre 2023 qui prévoient un mécanisme de suspension des avis de conformité pour tout organisme en défaut de concordance afin qu'il ne puisse plus, sauf exception, apporter de modifications à sa planification ou à sa réglementation d'urbanisme, et ce, jusqu'à ce que le défaut soit résolu;

CONSIDÉRANT que la Ville veut se prémunir des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui permettent un délai pour se rendre conforme, de manière à régulariser la situation de la conformité de ses outils;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme actuellement en vigueur a été adopté en 2005 et les règlements d'urbanisme, dont le règlement de zonage, en 1990, la Ville souhaite procéder à une refonte globale de ses outils et règlements d'urbanisme et non juste d'adopter un règlement de concordance afin de planifier le développement du territoire dans une approche globale et actuelle;

Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de déposer une demande de prolongation des délais en vertu de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

### 50. RESSOURCES HUMAINES

50.1 Nomination en vue de permanence à titre d'Agent de patrouille municipale au poste 7002

---

2024-07-276 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que soit approuvée la nomination en vue de permanence de Nicholas Désormeaux à titre d'Agent de patrouille municipale, à compter du 15 juillet 2024;

QUE cette nomination soit assujettie à une période de probation de huit (8) semaines, conformément aux dispositions de l'alinéa 2.01b) de la convention collective des employés cols blancs;

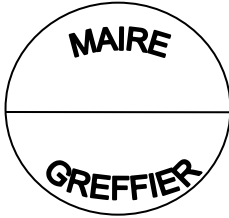
QUE son salaire soit établi entre l'échelon 2 et 3 du groupe de traitement 7 de la convention collective des employés cols blancs.

### 53. COMITÉS

53.1 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 26 juin 2024

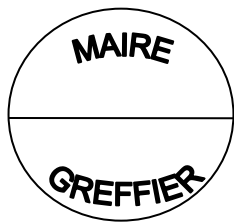
---

2024-07-277 Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le Conseil prenne acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 26 juin 2024.



## Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

- 53.2 Dépôt du procès-verbal de la séance de démolition du 14 mai 2024
- 
- 2024-07-278 Le Conseil prend acte du procès-verbal de la séance du Comité de démolition du 14 mai 2024.
- 53.3 Nomination d'un membre au Comité consultatif de circulation
- 
- 2024-07-279 Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par le conseiller David Newell et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de nommer : Michael Timmouth, à titre de membre au Comité consultatif de circulation, à partir du 15 juillet 2024, jusqu'au 31 décembre 2025.
- 53.4 Autorisation de la création et de la mise sur pied d'un Comité de pilotage pour le renouvellement du Plan d'action et de la politique Municipalité amie des aînés 2023-2027
- 
- 2024-07-280 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Beaconsfield a présenté le 13 octobre 2023, une demande d'appui financier pour le renouvellement d'une politique Municipalité Amie des Aînés et de son plan d'action afférent dans le cadre du volet 1 du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés, édition 2023-2024 (MADA) - soutien à la réalisation de politiques et de plans d'action en faveur des aînés;
- CONSIDÉRANT QUE** à la suite à l'acceptation de la subvention octroyée par le ministère de la Santé et des Services sociaux dans le cadre du volet 1 du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés, édition 2023-2024 (MADA) - soutien à la réalisation de politiques et de plans d'action en faveur des aînés, la Ville de Beaconsfield désire réaliser la démarche MADA ;
- CONSIDÉRANT QUE** le renouvellement et l'élaboration d'une politique Municipalité amie des aînés et de son plan d'action 2023-2027 afférent nécessite un grand travail de concertation entre différents acteurs du milieu;
- CONSIDÉRANT QUE** la participation des personnes âgées est essentielle au développement d'un plan d'action significatif visant à améliorer les conditions de vie des personnes âgées vivant à Beaconsfield;
- Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'autoriser la création du comité de pilotage MADA, sous la présidence de l' élu responsable, d'assurer la mise à jour de la politique Municipalité amie des aînés et de son plan d'action afférent.
- Le mandat du comité consiste à :
- Réaliser les étapes de la démarche conformément aux principes inhérents à la concertation et à la participation citoyenne et sociale;
  - Recommander la Politique Municipalité amie des aînés (MADA) et son plan d'action au conseil municipal;
  - Assurer le lien entre les instances municipales et la communauté au sujet de cette politique;
- QUE** les membres du comité de pilotage MADA soient les suivants :
- Peggy Alexopoulos, conseillère (Rôle : élue responsable du dossier aînés, présidente du comité de pilotage. Mandat : Assumer le leadership de la mise à jour de la politique et du plan d'action. Représenter les intérêts des personnes âgées auprès du Conseil municipal et de la communauté. Assurer le lien entre le comité de pilotage et le Conseil municipal.)
  - Roger Moss, conseiller (Rôle : coprésident du comité de pilotage. Mandat : Soutenir la présidente. Agir au nom de la présidente en cas d'absence.)
  - Mélanie Côté, Directrice culture et loisirs (Rôle : représentante administrative. Mandat : Agir comme représentante de l'administration municipale. Signer les documents relatifs au projet.)
  - Elizabeth Lemyre, Chef de division – bibliothèque et culture



## Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

(Rôle : représentante administrative. Mandat : Agir comme représentante de l'administration municipale.)

- Judith Caron, Chef de section – services au public (Rôle : chargée de projet. Mandat : Coordonner la démarche MADA. Assurer le bon fonctionnement du comité et l'avancement du projet.)
- Nancy Acemian, citoyenne (Rôle : représentante du milieu)
- Alison Smiley, citoyenne (Rôle : représentante du milieu)
- Sophia Xue, citoyenne, représentante du milieu (Rôle : représentante du milieu)
- Christiane Jouanet, citoyenne (Rôle : représentante aînée)
- Luis Viriato, citoyen (Rôle : représentant aîné)
- Raimo Heyduck, citoyen (Rôle : représentant aîné)
- Pietro Rizzo, organisateur communautaire – CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île (Rôle : représentant du milieu institutionnel)
- Denise Hupé, Directrice générale d'ABOVAS (Rôle : représentante du milieu communautaire)
- Sandra Watson, Coordinatrice des programmes, Centre de ressources communautaires de l'Ouest-de-l'Île (Rôle : représentante du milieu communautaire)

QUE les responsabilités précises de chacun des membres soient déterminées en fonction de leurs forces et leurs intérêts lors de la rencontre de démarrage du projet.

### 60. GÉNÉRAL

- 60.1 Modification de la résolution 2024-06-236 autorisant la fermeture partielle de rues lors de l'événement de la compétition des nageurs au Club de Natation Beaurepaire le 8 août 2024 de 7 h à 20 h afin de modifier la fermeture partielle à une fermeture complète et de préciser les coûts sanitaires

---

2024-07-281 CONSIDÉRANT que la résolution 2024-06-236 autorise la fermeture partielle de Beaurepaire entre Rockhill et Lakeview lors de l'événement de la compétition des nageurs au Club de Natation Beaurepaire le 8 août 2024 de 7 h à 20 h;

CONSIDÉRANT que la demande visait plutôt une fermeture complète de Beaurepaire entre Rockhill et Lakeview;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajouter l'engagement concernant la prise en charge des coûts sanitaires;

Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de modifier la résolution 2024-06-236 en remplaçant la notion de "fermeture partielle" par "fermeture complète" de Beaurepaire entre Rockhill et Lakeview lors de l'événement de la compétition des nageurs au Club de Natation Beaurepaire le 8 août 2024 de 7 h à 20 h; et

De préciser que les coûts de services sanitaires seront payés par la Ville.

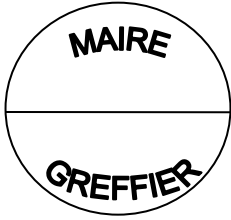
- 60.2 Rescision de la résolution 2024-04-166 concernant le contrat de bail avec le Jardin d'enfants Beaurepaire pour l'utilisation du chalet Beacon Hill pour l'année scolaire 2024-2025

---

2024-07-282 CONSIDÉRANT la résolution 2024-04-166 concernant le contrat de bail avec le Jardin d'enfants Beaurepaire pour l'utilisation du chalet Beacon Hill pour l'année scolaire 2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE les besoins du Jardin d'enfants Beaurepaire ont changé et qu'ils ne nécessitent plus le chalet Beacon Hill pour l'année scolaire 2024-2025;

Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de rescinder la résolution 2024-04-166 concernant le contrat de bail avec le Jardin d'enfants Beaurepaire pour l'utilisation du chalet Beacon Hill pour l'année scolaire 2024-2025.



## Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

- 60.3           Projet Imagine – décision du jury confirmant le choix du lauréat du concours d'architecture pluridisciplinaire pour la construction d'un centre culturel multifonctionnel (24-SP-195)
- 

2024-07-283   ATTENDU QUE lors de la séance du 24 avril 2023, le Conseil a octroyé un mandat à un conseiller professionnel pour la préparation et encadrement d'un concours d'architecture en vue de la construction d'un nouveau Centre culturel multifonctionnel, dans le cadre du projet Imagine Centennial visant la revitalisation du parc Centennial, son Centre culturel et la propriété adjacente la Marina Centennial;

ATTENDU QUE lors de la séance de Conseil du 22 janvier 2024, le Conseil a approuvé la nomination de huit personnes comme membres du jury pour évaluer les conceptions déposées dans le cadre du concours sous la direction du conseiller professionnel;

ATTENDU QUE le jury du concours d'architecture, lancé en janvier 2024, a sélectionné quatre finalistes parmi les dossiers de candidatures déposés lors de la première étape du concours;

ATTENDU QUE les quatre finalistes ont déposé chacun une prestation pour des conceptions détaillées, selon les modalités décrites au règlement du concours d'architecture approuvé par le Ministère d'Affaires municipales et de l'Habitation en vue de la construction d'un nouveau Centre culturel multifonctionnel;

ATTENDU QUE les membres jury du concours d'architecture ont évalué l'ensemble des informations portant sur les propositions des finalistes, et suivant les délibérations du 2 et 3 juillet, le jury a sélectionné un lauréat du concours d'architecture.

QUE le Conseil prenne acte de la sélection du lauréat, soit Lemay / Bouthillette Parizeau / Elema, par le jury du concours d'architecture, pour la préparation de plans et devis détaillés en vue de la construction d'un nouveau Centre culturel multifonctionnel.

- 60.4           Projet Imagine - mandat à l'administration concernant le concours d'architecture
- 

2024-07-284   ATTENDU QUE le lauréat a été sélectionné par le jury du concours d'architecture pour la préparation de plans et devis détaillés en vue de la construction d'un nouveau Centre culturel multifonctionnel;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le Conseil donne mandat à l'administration municipale de poursuivre les démarches visant à conclure des contrats avec les professionnels de l'équipe lauréate du concours d'architecture pour la préparation de plans et devis détaillés pour la construction d'un nouveau Centre culturel multifonctionnel.

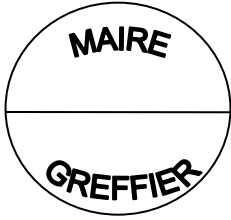
- 60.5           Résolution concernant la position de la Ville de Beaconsfield concernant la hausse des coûts de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)
- 

2024-07-285   CONSIDÉRANT que le transport collectif doit être considéré comme un service essentiel dans la lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT que le Fonds d'électrification et de changements climatiques (anciennement Fonds vert) dont la mission est entre autres de diminuer les GES aux bénéfices des générations pourrait être utilisé partiellement pour financer l'exploitation du transport collectif;

CONSIDÉRANT qu'en 2022 le Gouvernement du Québec a diminué de 66 % à 25 % la part des revenus tirés du marché du carbone qui sont destinés au financement du transport collectif;

CONSIDÉRANT que la vision du transport collectif est comme un



## Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

service essentiel et tous les paliers gouvernementaux se doivent de contribuer au financement du transport collectif à la hauteur de leurs responsabilités;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Canada a mis en place un fonds permanent pour le transport en commun de 3 milliards de dollars par année à compter de 2026-2027 pour le financement des immobilisations des sociétés de transport collectif au Canada;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a signé un contrat avec la CDPQ-INFRA afin qu'elle soit rémunérée selon un tarif prévisible et que les villes sont contraintes à contribuer aux coûts du REM;

CONSIDÉRANT qu'une part importante du déficit d'exploitation du transport collectif provient de décisions gouvernementales, notamment la mise en service du REM;

CONSIDÉRANT que le gouvernement provincial à travers ses nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire exige aux villes des efforts de densification et que celles-ci doivent se faire en adéquation avec une offre de services de transport collectif structurant pour l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT que la Société de transport de Montréal (STM) s'est engagée à générer \$100 millions en économies récurrentes sur cinq ans en optimisant ses actifs, en améliorant sa productivité et son efficacité, en effectuant des mutualisations internes et externes et en commercialisant ses services;

CONSIDÉRANT que des audits indépendants des sociétés de transport collectif permettront d'identifier des pistes d'optimisation;

CONSIDÉRANT que le cadre financier 2024-2028 déposé à l'automne 2023 par le gouvernement du Québec, faisant passer les contributions municipales de 930 millions de dollars en 2023 à 1,453 milliard de dollars, c'est-à-dire de 31 % à 41 % des contributions totales au financement;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec doit étudier de nouvelles avenues de financement dédiées au transport collectif et de permettre aux sociétés de transport en commun de s'unir avec des promoteurs pour réaliser des travaux de construction et ainsi valoriser leurs droits aériens;

CONSIDÉRANT que l'offre globale de service en transport collectif et le développement de cette offre doit être fait sur tout le territoire de l'agglomération de Montréal en gardant à l'esprit que le développement de cette offre doit être adapté en fonction des besoins et des particularités de chaque ville sur l'île de Montréal;

CONSIDÉRANT que la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a adopté le règlement numéro 2023-107 modifiant le règlement numéro 2019-79 concernant la taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade (résolution CC23-035) lors de la séance du conseil de la CMM tenue le 27 avril 2023 ;

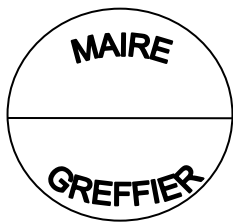
CONSIDÉRANT le règlement numéro 2023-107 établit la taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade (TIV) à cinquante-neuf dollars (59 \$) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, et ce, pour les 82 municipalités de la CMM;

CONSIDÉRANT le 30 mai 2024, le conseil de la CMM a adopté à la majorité une augmentation de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade, faisant monter celle-ci à 150 \$ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025;

Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Conseil de la Ville de Beaconsfield :





## Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

- Exprime son désaccord envers la décision du conseil de la CMM de hausser la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenades à 150 \$, faute d'avoir exploré l'ensemble des options avec les gouvernements supérieurs et d'avoir convenu d'un cadre financier;

- Demande au conseil de la CMM de révoquer sa décision concernant la hausse de la taxe sur l'immatriculation à 150 \$ à compter du 1er janvier 2025 ;

QUE la CMM prévoit un comité et un plan de travail incluant des représentants de chacun des secteurs et de chacun des partenaires dans un ratio équitable, afin de travailler activement à la nouvelle politique de financement, ainsi qu'un échéancier réaliste pour encadrer les travaux afin de faire l'adoption de la nouvelle politique pour septembre 2025;

QU'à défaut de procéder à l'adoption d'une nouvelle politique, que la CMM prévoit un mécanisme d'accompagnement et d'arbitrage afin d'accompagner les 5 secteurs (agglomération de Montréal (incluant Beaconsfield), agglomération de Longueuil, Couronne Nord, Couronne Sud et Laval) dans la négociation de la nouvelle politique de financement et que la dérogation de la politique soit maintenue jusqu'à ce qu'un consensus soit atteint;

QUE la Ville de Beaconsfield demande au gouvernement du Québec de financer sa juste part du financement du transport collectif via une contribution financière additionnelle.

QU'une copie de cette résolution soit envoyée à /aux :

- Mme Geneviève Guilbault, ministre des Transports et de la Mobilité durable;
- M. Pierre Fitzgibbon, ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal;
- Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Mme Valérie Plante, mairesse de la Ville de Montréal et présidente de la CMM;
- M. Gregory Kelley, député de Jacques-Cartier;
- maires et mairesses des villes de la CMM.

### 70. CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

70.1 Rapport du maire sur les décisions prises par le Conseil d'agglomération lors de sa séance du 20 juin 2024

---

2024-07-286 Son Honneur le maire indique que des consultations prébudgétaires ont eu lieu d'avril à juin 2024, lesquelles portaient sur le transport collectif. Il indique que 31 mémoires ont été déposés à la Commission. Son Honneur le maire dépose le « Projet de recommandations » de la Commission sur les finances.

### 80. RAPPORTS DIRECTEURS

80.1 Dépôt des rapports des directeurs

---

2024-07-287 Sont reçus et acceptés à titre informatif :

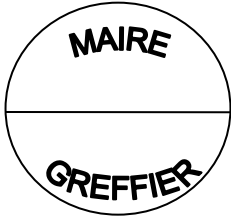
Rapport des permis de construction du Service de l'aménagement urbain pour juin 2024;  
Rapport des visionnements en direct et en différé des séances du Conseil en webdiffusion.

### 90. AFFAIRES NOUVELLES

Nil.

### 95. LEVÉE DE LA SÉANCE

---



**Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield**

Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de lever la séance ordinaire à 20 h 42.

---

**MAIRE**

---

**GREFFIÈRE**